



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU RELAIS PETITE ENFANCE

Entre les Soussignés

La commune de Faverges-Seythenex, dont le siège social est situé 98-100 Rue de la République, Faverges-Seythenex (74210) représentée par son maire, Monsieur Jacques DALEX,

Ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

Et

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Sources du Lac d'Annecy, dont le siège social est situé sis, « le carré des Tisserands » 32 route d'Albertville à Faverges-Seythenex (74210), représenté par sa vice-présidente, Michèle DOMENGE-CHENAL,

Ci-après dénommé « Le CIAS »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et, pour ce faire, à créer un Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui exerce une mission dans le cadre de « l'action en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse par la gestion du relais petite enfance ».

Le Relais Petite Enfance est un service de proximité. C'est un lieu d'information, de rencontre et d'échange gratuit au service des assistantes maternelles, des gardes à domicile et des parents.

Il a pour missions :

- D'informer les parents sur les modes d'accueils existants et les orienter vers le mode d'accueil adapté,
- D'accompagner les parents dans le rôle d'employeurs (contrat de travail, droits de l'employeur et de l'employé, aides possibles ...),
- D'accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles et gardes à domicile, par un soutien à leurs pratiques en leur permettant de se rencontrer et de se former,
- Permettre aux enfants accueillis de bénéficier d'un temps de socialisation et de découvrir de nouvelles activités.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux à titre gracieux du local Relais Petite Enfance ainsi que le remboursement des frais liés à l'entretien de type « ménage » des locaux mis à disposition à titre gracieux, situé 5 voie des Docteurs Joseph et Pierre Mouthon à Faverges-Seythenex, ainsi que l'ensemble des charges inhérentes à leurs utilisations.

Article 2 – Définition et étendue de la prestation

2-1 : Désignation et description des locaux

- superficie : 193 m²
- description des locaux mis à disposition :
 - Entrée
 - Bureau de l'animatrice
 - Laverie
 - Pièce centrale d'activités
 - Sanitaire enfants
 - Sanitaire adulte
 - Salle de sommeil bébés
 - Local technique
 - Local de rangement
 - Local poussettes

2-2 : les jours et heures d'utilisation :

Les jours d'utilisation peuvent être du lundi au samedi.

Les horaires d'utilisation peuvent s'étendre de 7h00 à 22h00.

Les locaux sont actuellement utilisés de 8h00 à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi.

Article 3 – Dispositions relatives à la sécurité

3-1 Préalablement à l'utilisation des locaux, le CIAS reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition,
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer,

- Avoir constaté, le premier jour d'utilisation, que l'alarme incendie est en bon état de validité (système d'alarme).

3-2 Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition :

Le CIAS s'engage à

- En assurer la bonne utilisation,
- Contrôler les entrées et les sorties des personnes appelées à fréquenter l'établissement pendant l'activité du Relais Petite Enfance,
- Faire respecter les règles de sécurité par le public accueilli,
- Fermer les locaux après utilisation (fenêtres, volets, portes fermées à clé...), éteindre les lumières,

3-3 Conditions d'utilisation :

Le CIAS devra utiliser personnellement les locaux et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Il ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.

3-4 Dispositions financières :

La Commune de Faverges-Seythenex ne demande aucune contrepartie financière pour la mise à disposition des locaux à l'organisateur des activités.

Article 4 – Entretien des locaux

La Commune assure le nettoyage des locaux mis à disposition et fournit les consommables pour ce faire.

Les charges liées à l'usage des locaux restent à la charge du CIAS. Il s'agit des charges suivantes : électricité, eau, chauffage, contrats de maintenance ainsi que les charges locatives.

Toutes les dépenses relatives au fonctionnement du relais petite enfance et effectuées par la commune (petites réparations faites par le service Régie) seront également refacturées au CIAS.

Le CIAS remboursera, à la Commune de Faverges-Seythenex, les frais cités ci-dessus, selon un décompte établi à la fin de chaque semestre civil sur présentation des factures.



Ainsi, la commune adressera au CIAS une facture détaillée portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Les mois concernés
- Le nombre d'heures de ménage effectué
- Les factures liées aux charges
- La date de facturation

Les prestations, objet de la présente convention, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le paiement s'effectue par mandat administratif.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties avec un délai d'un mois suivant l'envoi par une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Litiges

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à Faverges-Seythenex, en 2 exemplaires originaux

Le 2022

**Pour la commune
Le Maire,
Jacques DALEX**

**Pour le CIAS
La Vice-Présidente
Michèle DOMENGE-CHENAL**